



**COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC**

La Gare

73610 Lépin-le-Lac

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **5e – PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS AUX TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**



**Révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Novembre 2017**

**Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Février 2020**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Février 2020*



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio VIVALDI  
42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / [contact@eco-strategie.fr](mailto:contact@eco-strategie.fr)  
[www.eco-strategie.fr](http://www.eco-strategie.fr)

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

Le Rocheray - 73610 LEPIN LE LAC  
Tél : 04.79.36.01.66 - Fax : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi 5 août, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Raymonde GIRARD, Maire.

Etaient présents : Mrs Henri PERMEZEL et Jacky MUSCAT, Mme Fabienne BOIS, Adjoint.

Mmes Alice GIRARD, Pascale D'ARGENT et Karine MOLLARD, Mrs Patrick TARDY, Ludovic PLUMEZ, Joël BARBE et Gilles GUICHERD, Conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été élue secrétaire (selon art. L.121-14 du Code des Communes)

Date de convocation : 28/07/2014 - Date d'affichage : 28/07/2014

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

#### N° 39/2014 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 50/2011 du 25 octobre 2011 a fixé à 3 % la taxe d'aménagement et que ce taux (avec l'ancienne Taxe Locale d'Equipement) est resté inchangé sur la commune depuis le 15 décembre 1968.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en le passant à 5 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Raymonde GIRARD.



Date d'envoi en Préfecture : 08 AOUT 2014

Date de retour en Mairie : 19 AOUT 2014